



Décision du Maire n°001/2026

Prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Maire de la Ville de ROSHEIM,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°042/2020 du 8 juin 2020, certifiée exécutoire le 9 juin 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la proposition de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe en date du 8 janvier 2026 ;
- Considérant** la nécessité de financer les besoins ponctuels de trésorerie au titre du budget principal 2026 de la Ville pour faire face aux décalages temporels entre le règlement de certaines dépenses et la perception de certaines recettes ;
- Considérant** la consultation de plusieurs établissements bancaires et l'analyse des propositions en résultant ;
- Considérant** l'intérêt des lignes de trésorerie afin d'éviter une mobilisation prématurée de l'emprunt ;

DÉCIDE :

Article 1 : De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Ville, l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 500 000 € dans les conditions suivantes :

Caractéristiques financières de la ligne de trésorerie utilisable par tirages	
Prêteur	Caisse d'Epargne Grand Est Europe
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Interactive
Montant	500 000,00 € (cinq cent mille euros)
Date d'effet du contrat	J+1 après la signature du contrat
Durée	12 mois à compter de la date de la signature du contrat

Taux d'intérêt	Euro short-term rate (€STR) + marge de 0.80 %. La cotation de €ster à la date du 08 janvier 2026 est de 1,93 % Si l'€ster est < 0 : il est réputé être égal à 0. Soit un taux indicatif au 08/01/2026 de 2,73 %.
Base de calcul	Exact/360
Demande de tirage	Aucun montant minimum. Réception des fonds à J+1 pour toute demande de tirage effectuée entre 0h00 et 16h30. Réception des fonds à J+2 pour toute demande de tirage effectuée entre 16h30 et 23h59. Process de traitement automatique : crédit d'office
Demande de remboursement	Aucun montant minimum. Réception des fonds à J+1 pour toute demande de remboursement effectuée entre 0h00 et 16h30. Réception des fonds à J+2 pour toute demande de remboursement effectuée entre 16h30 et 23h59. Process de traitement automatique : débit d'office
Paieement des intérêts	Chaque trimestre civil par débit d'office
Frais de dossier	500,00 € prélevés en une seule fois
Commission de mouvement	Néant
Commission de non-utilisation	0,10 % annuel calculée trimestriellement en fonction du montant non utilisé

Les intérêts sont imputés sur le chapitre 66 – Charges financières.

Article 2 : De signer le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie proposé par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

Article 3 : De procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

Article 4 : Les Comptables publiques sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Ampliation de la présente décision :

- est insérée au registre des délibérations en vue de la communication aux Conseillers Municipaux ;
- est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de MOLSHEIM pour contrôle de légalité.

Le Maire,
Michel HERR



Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20260120-001_2026-AR
Date de télétransmission : 20/01/2026
Date de réception préfecture : 20/01/2026